

RandoNat'



Montastruc
La Conseillère

REGLEMENT INTERIEUR

Avant-propos :

L'association RandoNat' fonctionne grâce à un bureau dont la composition est fixée à l'article 4, en conformité avec les statuts de l'association.

Le but premier de la section est la pratique de la randonnée pédestre (familiale à sportive).

Ce règlement intérieur a un double objectif :

- Celui de préciser les statuts de l'association : RandoNat'.
- Celui de faire des adhérents des membres participatifs et responsables pour une meilleure vie de la section.

Il s'adresse à tous les adhérents. Les participants occasionnels devront se conformer au présent règlement. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le bureau est seul habilité à traiter toutes les questions non prévues au présent règlement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 1 : cotisations

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau en fonction des prévisions budgétaires de l'association. Le versement de la cotisation, accompagné de la fiche d'adhésion et du certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre, doit être adressé au siège social de RandoNat' ou au secrétariat. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. (En cas d'accident ou de maladie pouvant porter atteinte à l'exercice de la randonnée, un nouveau certificat médical sera demandé avant la reprise des activités).

Article 2 : admission de nouveaux membres

La section peut accueillir à tout moment de nouveaux membres.

Les prétendants peuvent découvrir l'activité en participant à une sortie avant de s'inscrire. Ceux-ci devront s'adresser au (à la) président(e) ou au (à la) secrétaire.

Le bureau est habilité à statuer sur la demande et peut refuser le renouvellement d'une adhésion. Il doit alors en donner les raisons à l'intéressé(e).

Article 3 : responsabilité - exclusion

Toute randonnée proposée par l'association doit être encadrée par un animateur désigné par le (la) président (e) et être inscrite sur les calendriers édités par le bureau ou à défaut faire l'objet d'un écrit (feuille d'information trimestrielle ou ponctuelle).

Les sorties se faisant sous la responsabilité de l'animateur-encadrant, les participants doivent se conformer aux recommandations qu'il leur donnera.

L'animateur a autorité pour faire appliquer :

- Le présent règlement
- La réglementation fédérale en vigueur sur les consignes de sécurité ou autres propres à l'activité.

Les participants sont responsables de leurs actes en cas de non respect :

- Des recommandations de l'animateur
- Des consignes de sécurité ou autres
- Du règlement intérieur

Lors des sorties proposées par l'association, si l'animateur juge certains actes ou comportements susceptibles de menacer l'intégrité physique ou morale d'autrui, il doit, en informer le Président qui demandera alors au Bureau de se prononcer sur l'interdiction provisoire de la pratique de la randonnée, au sein de l'association, qui peut être infligée, dans ce cas de figure, au(x) participants responsable(s).

En cas de récidive ou faute grave, l'exclusion définitive de la section pourra être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications de l'adhérent concerné.

Les animateurs peuvent être amenés à annuler une sortie après en avoir donné la raison.

Article 4 : fonctionnement

Le bureau est constitué de la façon suivante :

- Le président de la section élu tous les 3 ans lors de l'assemblée générale
- Le vice-président
- Le secrétaire
- Le trésorier

Le conseil d'administration, en plus du bureau comportera :

Tout adhérent qui souhaite s'investir dans les activités de la section.

Le bureau assure le bon fonctionnement de la section, l'application des décisions prises en assemblée générale et la gestion de la section en conformité avec les statuts de l'association.

Le bureau se réunit à la demande du président ou de ses membres. Une information est adressée à chaque adhérent à l'issue de la réunion. Pour la diffusion de cette info, le "courriel" est privilégié dans un souci de protection de l'environnement et d'économie. Les adhérents qui n'auraient pas reçu cette info doivent la réclamer au (à la) secrétaire.

Le (la) président (e) signe toutes pièces concernant l'administration de l'association dont il est le porte-parole. Il effectue les démarches auprès des pouvoirs publics. Il assure l'exécution du présent règlement.

Le (la) trésorier(e) est chargé(e) des recettes et des dépenses. Il (elle) recouvre les cotisations. Il (elle) effectue toutes les opérations utiles à la bonne gestion de la caisse. Il (elle) présente au bureau, chaque fois que celui-ci le juge utile, le compte rendu financier de la section.

Article 5 : organisation

- **Des randonnées :**

a) inscription

En application de l'article 3 du présent règlement, l'association établira, chaque trimestre, un programme des randonnées organisées, comportant, outre un bref descriptif de chacune d'entre elles, leurs distances, leurs durées, leurs niveaux de difficulté (dénivelé...) et leurs tracés ; ce programme sera envoyé à chaque adhérent, par courriel ou voie postale (le cas échéant.)

Toute inscription aux randonnées est assujettie à la remise d'un certificat médical d'aptitude, lors de l'adhésion à l'association.

L'inscription à une sortie randonnée s'effectue par courriel auprès du responsable ou par SMS le cas échéant.

L'inscription à une randonnée vaut acceptation de son programme, (distance, durée dénivelé, tracé...) et obligation de s'y conformer.

Le co-voiturage est la règle ; une participation sera demandée à ceux qui ne prennent pas leur véhicule.

Le respect de l'heure de rendez-vous s'impose à tous.

b) déroulement - conseils et consignes avant et pendant les randonnées

Les membres qui participent aux sorties revêtiront une tenue compatible avec la randonnée pédestre, en particulier en ce qui concerne les chaussures et les vêtements compatibles avec les conditions météorologiques. Ils respecteront les instructions de l'animateur en matière de sécurité, d'itinéraire, d'attente des membres retardataires, et les arrêts.

Avant de commencer la randonnée, l'animateur désigne un serre-file, qui marche en dernière position et qui régule la marche par l'arrière. Son rôle est capital. En aucun cas le serre-file ne doit laisser des personnes derrière lui.

De plus quand le groupe se trouve sur un itinéraire non balisé et que la file n'est pas continue, le dernier membre de chaque petit groupe doit attendre à chaque croisement ou bifurcation, le petit groupe suivant pour éviter qu'il ne s'engage dans une mauvaise direction. Cette directive est valable pour l'ensemble des petits groupes jusqu'à l'arrivée du serre-file.

Pour éviter les risques d'incidents voire d'accidents, les chiens, même tenus en laisse ne seront pas admis lors des randonnées.

Par ailleurs, tout membre qui s'éloigne momentanément de la colonne, pour quelque raison que ce soit, doit impérativement le signaler à un autre membre qui s'assurera du retour de l'intéressé dans le groupe.

Toute personne qui quitte volontairement et définitivement le groupe ou qui s'en éloigne sans en avertir l'animateur de la sortie, dégage la responsabilité de l'association.

• Des sorties à la journée ou de plusieurs jours :

Pour les sorties nécessitant une participation financière, l'inscription ne sera définitive qu'au versement des arrhes.

Pour les séjours, les personnes s'impliquant dans la vie de la section sont prioritaires en cas de manque de place. Un programme sera établi et tous les participants s'engagent à le respecter (hors plages temps libre que nous essaierons de prévoir lorsque cela sera possible).

L'inscription accompagnée des arrhes devra parvenir à la section, c'est à dire au responsable de la sortie dans les délais fixés sur les calendriers ou sur les informations ponctuelles.

En cas d'annulation par l'adhérent, le remboursement éventuel des arrhes ne se fera qu'après avis du bureau. En tout état de cause le remboursement reste exceptionnel et seulement pour cause d'événement majeur.

Tous les déplacements se font par le covoiturage. Celui-ci est organisé par les adhérents eux-mêmes en essayant, dans un souci d'équité, d'alterner les véhicules.

Article 6 : formation

Ne peuvent bénéficier de formations que les membres actifs. Le coût des formations fédérales peut être financé en partie ou en totalité, à condition, toutefois que celles-ci soient utiles à la section. S'il s'agit des formations pour l'animation, l'adhérent s'engage à rester à la section et à encadrer un certain nombre de randonnées dans les années qui suivent cette formation.

Pour que l'inscription à une formation soit prise en charge par la section, celle-ci doit être soumise au bureau pour approbation.

Article 7 : recettes et frais

Les recettes de la section proviennent des cotisations, de subventions, d'organisations de manifestations et du balisage des sentiers. Pour ces 2 derniers, il est primordial que tous les adhérents s'investissent afin de partager les tâches.

Les frais divers de fonctionnement (frais postaux, photocopies, encre d'imprimante, etc. ...) seront remboursés sur la foi des reçus, tickets de caisses ou factures soumis au trésorier. Le bureau peut refuser des dépenses effectuées sans son accord.

Toute dépense importante doit être soumise au bureau pour approbation. En cas d'égalité de suffrages exprimés, la voix du (de la) président (e) est prépondérante.

Article 8 : enfants mineurs

Les enfants mineurs ne sont autorisés à randonner qu'en présence de leurs parents. Une dérogation pourra être accordée par le bureau, moyennant un engagement des parents les autorisant à randonner en dehors de leur présence.

Article 9 : modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau sur proposition du (de la) président(e) ou du tiers des membres actifs disposant du droit de vote.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des adhérents sous un délai de quinze jours suivant la date de modification.